



**Délibération n°2022 06 20-02: VIE MUNICIPALE
– Election des administrateurs du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) à la suite d'une démission.**

| | |
|--|--|
| Nombre de conseillers | Date de la convocation : 10/06/2022 |
| En exercice : 33 | |
| Présents : 20 | Affichage de la convocation : 14/06/2022 |
| Pouvoirs : 10 | |
| Votants : 30 | Affichage du compte rendu : 23/06/2022 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET. | |
| Absents ayant remis pouvoir : | |
| Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE | |
| Absents ou excusés : | |
| M Christian NEUVILLE, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES : arrivée à la 3ème délibération M. Rémi GILLET : arrivé à la 10ème délibération | |

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS. Par délibération du même jour, une seule liste composée de 8 candidats a été élue à l'unanimité des suffrages.

A la suite de la démission de Madame Carine BERNY, il doit être procédé à son remplacement.

L'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Au cas présent, la liste ne permettant pas de pourvoir à la vacance, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus.

Procédure

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la



Délibération n°2022 06 20-02: VIE MUNICIPALE
– Election des administrateurs du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) à la suite d'une démission.

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

| |
|-----------------------|
| Béatrice DUMORTIER |
| Sandrine ARNAUD |
| Safi BOUKACEM |
| Fatima FERNI |
| Ghislaine FROMM |
| Christian NEUVILLE |
| Danielle CHARVOLIN |
| Brigitte REGIS MOREAU |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCLARE que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS

| |
|-----------------------|
| Béatrice DUMORTIER |
| Sandrine ARNAUD |
| Safi BOUKACEM |
| Fatima FERNI |
| Christian NEUVILLE |
| Danielle CHARVOLIN |
| Ghislaine FROMM |
| Brigitte REGIS MOREAU |

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/06/2022

et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

